

Question présentée par le député :

M. Emmanuel Deonna

Date de dépôt : 4 juin 2020

Question écrite urgente

Quel soutien pour la presse locale et régionale déjà fragile frappée de plein fouet par la crise du coronavirus ?

La pandémie de coronavirus aggrave la crise majeure dans laquelle est plongée l'industrie des médias suisses. Ce secteur, déjà fortement précarisé par la fuite d'une grande partie de ses revenus vers les plateformes digitales globalisées, a vu ses revenus publicitaires s'effondrer pendant le confinement.

En réponse à un mandat du Parlement, le Conseil fédéral a adopté le 20 mai dernier une série de mesures pour toutes les catégories de médias. Dans une première ordonnance, les radios et les télévisions privées sont directement soutenues à hauteur de 30 millions de francs issus de la redevance de radiotélévision.

Pour la presse écrite, le mandat du Parlement est mis en œuvre à travers une deuxième ordonnance de nécessité. Elle prévoit un élargissement de l'actuelle aide indirecte à la presse.

Le syndicat *Impressum* s'est réjoui de ces développements. Cependant, l'organisation professionnelle des journalistes avait demandé avec sept autres organisations aux parlementaires une somme supplémentaire de 100 millions de francs. Celle-ci n'a pas été accordée.

Le secteur des médias privés a été totalement bouleversé ces dernières années et a perdu son modèle d'affaires, basé sur la publicité. Aussi les milieux concernés soulignent qu'outre la garantie des prestations du service public et celle de pouvoir compenser ses pertes de revenus publicitaires, il faudrait consacrer le surplus de la redevance audiovisuelle, complété par la Confédération et les cantons, à un fonds d'aide à la presse privée et aux indépendants.

La faïtière Schweizer Medien évalue en effet que les pertes publicitaires pourraient s'élever jusqu'à 400 millions de francs pour les éditeurs au niveau national, malgré les aides indirectes d'urgence décidées par le Parlement. Pour pallier ce manque à gagner, de nombreux acteurs de la presse régionale demandent une modification de la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV) pour faire en sorte que la presse écrite touche une partie de cette manne financière. Certains acteurs plaident pour une forme de redistribution sous forme de paliers en fonction du nombre de lecteurs sur la base de la redevance actuelle. D'autres mettent en avant des critères d'éligibilité à la redevance comme le fait de provenir d'une région économiquement défavorisée ou d'offrir un contenu rédactionnel selon la déontologie de la profession.

En termes de service public, tous s'accordent pour affirmer que Covid-19 aura révélé l'importance de la presse régionale comme relais d'information dans les cantons.

Pendant, ces dernières années, les autorités se sont montrées impuissantes face aux vagues de licenciements survenues dans la presse genevoise et régionale. Elles n'ont pas réussi, en outre, non plus à éviter les délocalisations de rédactions de différents médias qui opéraient sur le canton hors du canton de Genève.

La formation de l'opinion publique est un enjeu absolument crucial en démocratie, en particulier en situation extraordinaire comme nous la connaissons actuellement.

C'est d'autant plus vrai dans une démocratie directe comme la nôtre qui ménage des possibilités de s'engager dans le débat public, mais où on doit déplorer un relatif désintérêt pour la politique et un manque de relève pour le personnel politique.

Dans ce contexte, je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter aux questions suivantes :

- 1) *Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre pour venir en aide à la presse écrite locale et régionale suite à la pandémie de coronavirus ?*
- 2) *Dans la foulée des travaux parlementaires consacrés à ce sujet ces dernières années (notamment les PL 12307-A, M 2411-C, M 2444-B), le Conseil d'Etat est-il en train d'examiner les conditions d'un financement de l'information citoyenne, locale et régionale dans la presse écrite diffusée sur le canton de Genève, par écrit et par voie électronique ?*